

COMMUNE DE SERVINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

Convocation en date du 24 Juin 2019

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : M.DEBREYNE Alain à Mme DUCLOY Nadine, M.DELALEU Patrice à M.HAVERBEQUE Jean, Mme LEPLAT Denise à Mme COQUEL Roselyne, M.MERCIER Dominique à Mme BEKAERT Stéphanie, M.NOISETTE Norman à Mme ROCHER Sabine.

Absent excusé : M.BRENER Victor

SERVICE DE CANTINE-GARDERIES SCOLAIRES – TARIF DE SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2019/2020 le même tarif que pour l'année scolaire 2018/2019 pour les services de cantine et garderies scolaires :

- Cantine : 30 euros le carnet de 10 tickets
- Garderie du matin : 12 euros le carnet de 10 tickets
- Garderie du soir : 20 euros le carnet de 10 tickets

Tarif spécifique de cantine pour les enfants allergiques au gluten (repas sont confectionnés par les parents) 2 euros par jour d'inscription.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 Septembre 2019 inclus.

- la création du poste d'adjoint des services techniques à temps complet, non titulaire, du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2019.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

DUCASSE

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la ducasse les 7,8 et 9 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder 3 tours gratuits aux enfants de 3 à 12 ans demeurant à SERVINS et GOUY-SERVINS.

La Commune réglera le forain sur présentation des tickets sur la base d'1,20 euro le tour.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DE LOISIRS DE SERVINS

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du club de loisirs de SERVINS pour les frais de sonorisation du bal gratuit le

13 Juillet prochain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de lui octroyer une participation de 400 euros.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

**ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LENS-LIEVIN.**

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, par ailleurs, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2019, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux, représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération, ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, et au plus tard le 31 octobre 2019, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer à 91 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges
LIEVIN	30 936	10

LENS	30 689	10
AVION	17 900	6
HARNES	12 524	4
BULLY LES MINES	12 299	4
MERICOURT	11 688	4
SALLAUMINES	9 799	3
WINGLES	8 776	3
VENDIN LE VIEL	8 683	3
BILLY MONTIGNY	8 166	3
MAZINGARBE	8 011	3
GRENAY	6 889	3
NOYELLES SOUS LENS	6 656	2
LOOS EN GOHELLE	6 647	2
FOUQUIERES	6 353	2
SAINS EN GOHELLE	6 213	2
LOISON SOUS LENS	5 417	2
ANGRES	4 439	2
ANNAY	4 298	2
VIMY	4 282	2
AIX NOULETTE	3 901	2
MEURCHIN	3 805	2
HULLUCH	3 429	2
PONT A VENDIN	3 177	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 960	1
SOUCHEZ	2 509	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 428	1
ESTEVELLES	2 048	1

GIVENCHY	1 962	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 784	1
SERVINS	1 085	1
CARENCY	735	1
ACHEVILLE	638	1
VILLERS AU BOIS	561	1
BENIFONTAINE	355	1
GOUY SERVINS	344	1
TOTAL		91

Nombre de votants : 14
 Pour 14
 Contre 0

SCHEMA SAGE MARQUE DEULE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le plan d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le règlement du SAGE Marque-Deûle.

Nombre de votants : 14
 Pour 14
 Contre 0

Convention de mise à disposition de services (pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.)

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'agglomération.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif aux A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux) couplé au passage de l'examen nécessaire pour l'obtention de l'attestation de compétence. En 2018, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles » a été conclu avec les 36 communes.

L'étape suivante de la démarche engagée est de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de services, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des collectivités territoriales. La convention aura une durée de 2 années.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T, D.I.C.T, et A.T.U et prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Nombre de votants :	14
Pour	14
Contre	0

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Créée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue un document contractuel et opérationnel portant sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. Elle comporte également la déclinaison locale des règles nationales.

Elle reprend les engagements quantifiés et territorialisés différenciés selon les secteurs, dont les QPV, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements.

Elle prévoit les modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et de lever les freins.

Son contenu a été élaboré dans une démarche partenariale portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et accompagnée par un bureau d'études intervenant comme assistant de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention d'équilibre territoriale (CIET) prévue par la Loi Ville du 21 février 2014 et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI) prévu par la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Nombre de votants :	14
Pour	14
Contre	0

DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – DEVIS COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Une expertise pédologique et botanique de zone humide ainsi qu'un diagnostic sommaire de la biodiversité sont réclamés par la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)

La dépense supplémentaire est estimée à 2760€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la dépense complémentaire mais souligne qu'aucune autre dépense supplémentaire ne sera engagée.

Nombre de votants :	14
---------------------	----

Pour 14
Contre 0

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°1

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve ainsi qu'il suit la délibération budgétaire n°1

IMPUTATIONS	MODIFICATIONS
Dépenses 202.161	+ 2760 €
Dépenses 2135.159	- 2760 €

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – TIPI TITRES

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de moderniser les moyens de paiement des usagers de la commune, une convention doit être signée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette convention permettra aux usagers de payer par internet les titres établis par la Collectivité et qui concerne essentiellement l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la DGFIP et tout autre formulaire s'y rapportant.

Nombre de votants : 14
Pour 14
Contre 0

DIVERS

- Problème de divagation de chiens
- Devis gestes de 1^{er} secours
- Questions des parents d'élèves au conseil d'école

Vu par Nous Nadine DUCLOY, pour être affiché le 29 Juin 2019.

